

ATELIER DE SAINT PATERNE
S.A. au capital de 4.377.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Le Vigneau
SAINT PATERNE RACAN (I&L)
R.C.S. : TOURS B - 313.659.344

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 1997

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

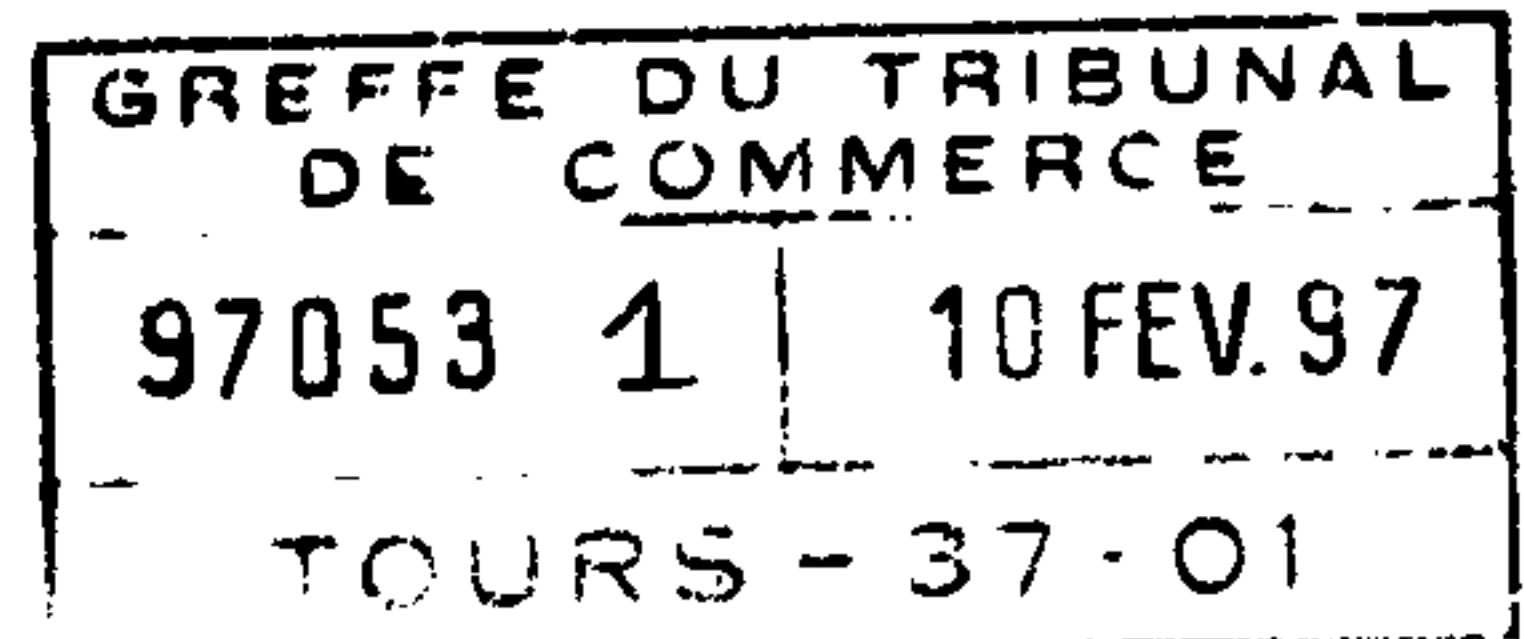
Le 8 février 1997 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les administrateurs se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Serge BROSSARD
- Monsieur Michel LASTENNET
- Monsieur Bernard BOUTON

Est absente :

- Madame Corinne ROUSSEAU



Trois administrateurs étant présents sur les quatre en fonction, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Serge BROSSARD préside la séance, assisté de Monsieur Michel LASTENNET qui remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue ce jour à :

- décidé de réduire le capital de 687.000 F. pour le ramener de 4.377.000 F. à 3.690.000 F. par voie de rachat de 1.145 actions de 600 F. au prix de 570 F., sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ;
- autorisé le conseil à augmenter le capital social pour une durée de cinq ans, en une ou plusieurs fois, pour le porter au maximum de 5.000.000 F.

Un échange de vues a lieu entre les membres du conseil, puis après en avoir délibéré, le conseil prend à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sous réserve de l'absence d'oppositions et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital, le conseil, usant de la faculté qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 février 1997, décide d'augmenter le capital de 688.800 F. pour le porter de 3.690.000 F. (montant après réduction de capital) à 4.378.800 F., par incorporation d'une somme de 688.800 F. prélevée sur le poste "Autres réserves".

La valeur nominale des 6.150 actions existantes (après réduction du capital) sera portée de 600 F. à 712 F.

h

La présente augmentation de capital étant soumise à la réalisation de la réduction de capital, objet de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 1997, le conseil décide de ne pas procéder dans l'immédiat à la modification des statuts et propose de modifier les articles 6 et 8 des statuts lors d'une prochaine réunion, à l'issue du délai d'opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration

